

Entretien

NOTAIRE

2003

«Mettre en place un véritable réseau notarial mondial, ayant recours aux nouvelles technologies»

Entretien avec Pierre Becqué

Après le congrès de Lima au mois d'octobre, puis le congrès de Montréal au mois de novembre, Pierre Becqué, actuel secrétaire de l'Union internationale du notariat – l'UINL, revient sur les derniers événements majeurs intervenus dans la vie de l'Union.



Pierre Becqué, notaire honoraire, est secrétaire de l'Union internationale du notariat – l'UINL, jusqu'à la fin de cette année

La Semaine Juridique : Pouvez-vous nous parler du récent congrès de Lima ?

Pierre Becqué : L'UINL réunit un congrès tous les trois ans, en fin de législature. Ce congrès se tient chaque fois sur un continent différent. Après celui de Marrakech en 2010, et celui de Lima qui s'est tenu cette année, c'est Paris qui accueillera cette prestigieuse manifestation en octobre 2016.

Le congrès de Lima, tenu du 9 au 12 octobre dernier, était consacré à deux thèmes très

liés à l'activité notariale : « Réflexions du notariat sur le droit de la famille et des successions face aux nouvelles relations sociales », et « Sécurité juridique du marché immobilier : la nécessité d'instruments de régulation ». Au terme du congrès, était organisé un forum sur le thème « La déjudiciarisation des conflits civils et commerciaux : le rôle du notaire et ses opportunités ».

Ces trois sujets ont donné lieu à des débats animés et constructifs qui ont abouti à l'adoption, par le congrès, de recommandations destinées à tous les notariats. Notons que le coordonnateur international du premier thème était M^e Chassaing, notaire à Paris (Ndlr : V. entretien *infra*), et que deux notaires français ont été rapporteurs, chacun pour un thème, M^e Andrier, notaire à Annemasse et M^e Dewynck, notaire à Paris.

La Semaine Juridique : Ce congrès a été marqué par l'élection du président pour la législature 2014-2016. Comment les choses se sont-elles passées ?

Pierre Becqué : Le congrès est aussi l'occasion de réunir tous les organes institutionnels de l'Union, puis l'Assemblée Générale, composée des présidents de chaque notariat membre. Cette assemblée procède à l'élection des principaux dirigeants de l'Union pour la prochaine législature : président, vice-présidents, secrétaire, trésorier et président des commissions continentales. Les élections de Lima ont été caractérisées par deux éléments importants :

- chaque poste de responsabilité a donné lieu à plusieurs candidatures. Sachant que les candidats sont proposés par leur notariat national, ceci est la preuve de



l'intérêt croissant de tous les notariats pour l'Union ;

- la féminisation des postes de dirigeants de l'Union : deux vice-présidents et un président de commission continentale sont des femmes.

Un nouveau président a été élu : Daniel Senghor, notaire à Dakar au Sénégal, qui s'est présenté comme candidat de toute l'Afrique. Il s'agit évidemment d'un événement important car M^e Senghor sera à compter du 1^{er} janvier 2014 le premier président africain de l'Union. Ce résultat est la démonstration du dynamisme des notariats de ce continent et de la place qu'ils occupent désormais dans le notariat mondial.

Le président Senghor a déjà exercé de nombreuses responsabilités au sein de l'Union. Lors de son premier discours, il a clairement indiqué qu'il poursuivrait sans réserve les lignes directrices de son prédécesseur et les actions entreprises, et qu'il souhaitait mettre l'accent sur le rôle social du notariat.

La Semaine Juridique : La circulation des actes notariés était au cœur de la conférence de Montréal les 7 et 8 novembre derniers. Quelles conséquences ces travaux auront-ils pour les notaires ?

Pierre Becqué : La conférence réunie à Montréal sur le thème « La circulation transfrontalière des actes accessoires à un acte authentique principal » résulte d'une idée personnelle du président Decorps. Malgré les difficultés techniques et politiques du sujet, il a persévéré dans son projet, et grâce à l'aide précieuse de la chambre des notaires du Québec et de l'Association Henri Capitant, cette conférence a finalement pu se tenir. Partant du constat que les éléments d'extranéité sont de plus en plus nombreux dans les dossiers des notaires et que d'importantes difficultés compliquent leur travail lorsqu'il y a circulation transfrontalière d'actes, il est apparu nécessaire de réfléchir aux moyens d'améliorer cette circulation en la simplifiant et en la sécurisant.

Pourquoi s'être retrouvés à Montréal ? Le Canada est un pays connaissant le bi-juridisme, dans lequel *common law* et droit civil cohabitent et se superposent. Le Québec était donc un lieu privilégié pour accueillir une conférence consacrée à la circulation des actes notamment entre pays connaissant des systèmes de droit différents.

Pourquoi avoir choisi de traiter des « actes accessoires » ? Les organisateurs ont pensé politiquement plus prudent et plus réaliste de limiter la réflexion à la reconnaissance et à la circulation des actes provenant d'autres pays et nécessaires à l'élaboration par un notaire, dans son propre pays, de l'acte principal, tout en étant conscients que cette notion d'accessoire est relative, certains actes étant accessoires par nature - procurations - d'autres occasionnellement - contrats de mariage, statuts de sociétés... Mais sans doute cette limitation n'est-elle qu'une première étape.

La Semaine Juridique : Quels étaient les objectifs de la conférence ?

Pierre Becqué : Les notaires, de par l'essence même de leurs fonctions, ne circulent pas, contrairement aux avocats, mais leurs actes peuvent circuler. L'important est donc de mettre en place un véritable réseau notarial mondial, ayant recours aux nouvelles technologies.

La conférence s'est déroulée en plusieurs temps. Il a d'abord été procédé à l'inventaire des difficultés rencontrées par un notaire dès lors qu'il y a un élément d'extranéité dans le dossier. Cet inventaire a été établi grâce à l'évocation de cas pratiques dans les domaines essentiels de l'activité notariale (immobilier, famille, sociétés) et dans les différents systèmes juridiques - droit continental, *common law* et systèmes mixtes.

Puis Marie Gore, professeur à l'université de Paris II, a présenté les réponses du droit international privé à ces difficultés : légalisation et apostille, avec leurs limites, qui sont de garantir seulement la qualité de l'autorité qui a certifié l'acte. Une table ronde réunissant des praticiens de tous les systèmes juridiques est venue ensuite faire le point sur l'existence et la mise en œuvre des formalités applicables aux actes étrangers reçus. Puis ont été présentées les réponses offertes par et pour la pratique notariale :

- une solution déjà existante au sein de l'Union européenne, EUFIDES, plateforme technologique permettant en cas de transaction transfrontalière, d'associer deux notaires, le notaire « national » et le notaire « européen » du lieu de situation du bien concerné. La transaction est ainsi juridiquement sécurisée et simplifiée ;

- une solution nouvelle, le SNS - Sceau Notarial de Sécurité - système de timbres apposés par le notaire d'origine sur ses propres actes ou copies d'actes, destinés à circuler dans son pays ou à l'étranger. Ce marquage, de haute sécurité, offre une totale garantie, à la fois de l'origine et de l'intégrité matérielle de l'acte. C'est un moyen efficace de lutter contre l'usage, fréquent, de faux actes. Ce SNS est en période d'expérimentation dans dix pays de l'Union volontaires et les premières appréciations sont très positives.

- d'autres perspectives ont été présentées : Patrick Gingras, secrétaire général adjoint de la Conférence de La Haye a exposé les avantages de l'apostille électronique, e-apostille : sécurité, rapidité souplesse. Jeffrey Talpis, notaire et professeur à l'université de Montréal, a appelé de ses vœux que la Conférence de La Haye ou Unidroit se penchent sur les solutions permettant de surmonter les obstacles identifiés lors des débats, et suggéré que l'Union se consacre à la rédaction d'une loi-modèle sur la circulation des actes accessoires.

Enfin, Michel Grimaldi, professeur à l'université Paris II, a fait la synthèse des travaux

C'est paradoxalement en Europe, continent où sont implantés les plus anciens notariats, que se présentent les plus grandes difficultés

de ces deux journées. Rappelant la situation actuelle et les difficultés qu'elle soulève, il a évoqué le futur en se réjouissant de la capacité d'imagination du notariat et en constatant que, par ses propositions, ce dernier œuvre en faveur de la sécurité juridique par ses propres moyens, et sans recours au contrôle d'une autorité extérieure. Cette démarche, a-t-il conclu, lui paraît conforme à l'esprit du notariat.

En clôture de la conférence, le président Decorps s'est félicité du succès considérable de cette manifestation - avec plus de 250 participants, représentant 27 pays - et s'est déclaré convaincu de son utilité.

La Semaine Juridique : Quel regard portez-vous sur votre mandat, qui s'achève à la fin de l'année, et sur les nouvelles missions qui viennent de vous être confiées au sein de l'UINL ? Face aux projets et défis actuels que doit relever le notariat, quel rôle l'Europe peut-elle jouer au sein de l'UINL ?

Pierre Becqué : L'expérience que j'ai vécue durant les trois années de mon mandat de secrétaire a été extraordinaire, tant sur le plan humain (grâce à la rencontre avec de nombreuses personnalités passionnantes),

que sur le plan intellectuel et politique (réflexions sur les prises de position, rapports à rédiger, contacts avec les responsables politiques et les responsables professionnels de nombreux pays). Elle m'a bien entendu aussi permis de découvrir de nombreux pays, sur tous les continents.

Cet enrichissement personnel, je le dois surtout à l'amitié et à la complicité qui m'ont lié au président Decorps. Le poste de secrétaire de l'Union est en effet très flou et chaque président en fait un peu ce qu'il veut. Jean-Paul Decorps a confié à son secrétaire un rôle de conseiller, voire de confident. Je lui en suis très reconnaissant. À compter du 1^{er} janvier 2014, je serai président de la Commission des Affaires Européennes - CAE - de l'Union. C'est paradoxalement en Europe, continent où sont implantés les plus anciens notariats, que se présentent les plus grandes difficultés, face à la volonté de libéralisme débridé de la Commission de l'Union Européenne, influencée en ce choix par les tenants de la *common law*. Le rôle que je voudrais voir jouer à la Commission des Affaires Européennes est triple :

- aider le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUe) à se défendre

contre les attaques de la Commission de Bruxelles, en lui proposant la collaboration de ses experts ;

- écouter et entendre, tant sur un plan scientifique que politique, les notariats européens non membres de l'Union européenne, tant ceux qui aspirent à y adhérer un jour, que les autres, nombreux et souvent grands pays, tels la Russie, la Suisse et la Turquie ;

- relancer l'Académie Notariale, émanation de la CAE, regroupant des praticiens et des universitaires, pour apporter aide et formation aux notariats européens en difficulté.

En répondant à ces trois défis, la commission des affaires européennes pourra aider l'UINL à faire rayonner le notariat partout dans le monde. Cela exige une volonté politique forte de tous les notariats européens, en particulier des notariats les plus ancrés dans la société de leur pays. Je ferai tout pour les en convaincre durant ce mandat de trois ans.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE